

COLLÈGE NOTRE DAME DE BURY

1, avenue Georges-Pompidou

95580 MARGENCY

Tél. 01 34 27 38 00

Année Scolaire **2004 – 2005**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CE QUE JE DOIS SAVOIR

Pourquoi un règlement ?

Le règlement est un contrat de vie en collectivité précisant les engagements réciproques, ceux de l'Établissement et ceux des élèves.

Il permet de savoir ce que l'on attend de toi à Notre Dame de Bury, afin que tout se passe le plus agréablement possible.

Le règlement n'est pas étudié pour contraindre, pour entraver les libertés ; il est réalisé pour permettre à tous de vivre ensemble harmonieusement. Le respecter, c'est se respecter et respecter les autres.

I - ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE

Le Chef d'Établissement du Collège

Monsieur **LAMOUR**

Coordinatrice de l'Équipe Enseignante en 6^e

Madame **BOIVENT**

Coordinatrice de l'Équipe Enseignante en 5^e

Madame **LEGRAND**

Coordinateur de l'Équipe Enseignante en 4^e

Monsieur **GONDEK**

Coordinateur de l'Équipe Enseignante en 3^e

Monsieur **DEVERNAY**

Éducateurs des 6^e

Monsieur **FREZET**

Mademoiselle **BOIVIN**

Éducateurs des 5^e

Madame SANTSCHY

Monsieur **BOGAERS**

Éducateurs des 4^e

Monsieur **BIENASSIS**

Madame **MATHIAS**

Éducateur des 3^e

Monsieur **BONAVENTURE**

II - JOURNÉE AU COLLÈGE

A) Horaires

Tu dois respecter les horaires de ton emploi du temps, donc tu dois arriver un peu en avance, pour être à ton cours à l'heure dite. Les cours, en général, ont lieu de **8h30 à 11h30** et de **13heures à 16heures** ou 17heures.

Si tu es élève en 3^e, tes horaires sont en général 8h30 à 12h30 et 14heures à 17heures.

ATTENTION

En dehors de 9h25 et de 14heures, il y a deux sonneries avant d'entrer en classe.

- à la première, tu te mets en rang devant ta classe.
- à la seconde, tu entres en classe dès que ton professeur t'y invite.

Tu dois attendre ton professeur pour entrer en classe.

En revanche, à 9h25 et à 14heures, il n'y a pas de récréation ; tu dois rester en classe et attendre le professeur suivant.

B) Retards

Tu es en retard, tu dois te présenter à ton éducateur, avec ton carnet de correspondance, avant de rentrer en classe.

Plusieurs retards non justifiés peuvent entraîner une sanction.

➔ Si un professeur tarde à venir, un élève prévient l'éducateur.

C) Récréations

Elles ont lieu le matin entre 10h20 et 10h35 et l'après-midi de 14h55 à 15h10 en 6^e, 5^e et 4^e et de 15h50 à 16h05 en 3^e. C'est à 10h20 que tu peux te rendre au service des objets trouvés.

Les récréations se déroulent sur la cour de ta division.

ATTENTION

En aucun cas tu ne dois te trouver en classe pendant les récréations.

D) Restauration

Tu dois respecter les horaires ci-dessous.

1) Le Self

Si tu es élève de 6^e, tu déjeunes à partir de 11h30

Si tu es élève de 5^e, tu déjeunes à partir de 11h45

Si tu es élève de 4^e, tu déjeunes à partir de 12heures

Si tu es élève de 3^e, tu déjeunes à partir de 12h25

2) Le Snack

Ouvre à partir de 12h25.

Il est réservé aux élèves du lycée et de troisième.

Les autres élèves du collège peuvent s'y rendre sur réservation du professeur principal.

- Tu ne peux entrer au restaurant avant qu'un éducateur ne t'y ait invité.

- Tu ne bouscules pas tes camarades à l'entrée du restaurant, ni ne déplaces le mobilier. Tu respectes l'ordre et le bon déroulement du passage.

- Tu évites le gaspillage et ramasses ce que tu laisses tomber.

En aucun cas tu ne termines ton repas dans le parc.

Si exceptionnellement, tu ne désires pas déjeuner, tu dois donner un mot de tes parents à ton éducateur, dès 8h30. Si tu déjeunes exceptionnellement, tu dois aller acheter un ticket-repas entre 10h20 et 10h30. (*porte de gauche, sous le perron du château*)

Il est interdit aux élèves qui déjeunent au collège de sortir de l'établissement sur le temps de midi.

E) Détente de midi

De 11h30 à 13heures en 6^e, 5^e et 4^e et de 12h25 à 14heures en 3^e

Tu as la chance de pouvoir bénéficier d'un parc. Respecte-le, ne grimpe pas aux arbres...

Tu peux te détendre sur les terrains de sport, de l'autre côté du lac. Les limites en sont d'un côté le ruisseau et la cour du lycée, de l'autre le mur de clôture, au fond, le grillage du bassin d'Eaubonne, à l'exception des abords du restaurant et des véhicules en stationnement.

Tu peux participer aux différents tournois sportifs interclasses.

Tu peux aussi te rendre dans un foyer où diverses activités te sont proposées.

F) Exclusion d'un cours

Si par suite d'une **faute grave**, qui empêche le bon déroulement d'un cours, tu es exclu du cours, tu dois

- accompagné d'un élève délégué, te rendre au bureau de l'éducateur.

Celui-ci contactera le chef d'établissement et verra avec lui les mesures à prendre.

G) Sortie anticipée

Bien te conformer à la feuille prévue à cet effet à la page 3 de ton carnet de correspondance.

III - ABSENCES

A) Ton absence est imprévue

- Tu demandes à tes parents d'avertir l'établissement avant 10h20, le matin et 14h30 l'après-midi.

- Lorsque tu reviens dans l'établissement, tu dois te présenter à ton éducateur, avec ton carnet de correspondance, en ayant fait remplir par tes parents le billet vert, ceci, le matin entre 8heures et 8h30, et l'après-midi entre 12h30 et 13heures.

ATTENTION

Tu ne peux pas être accepté en classe tant que tu n'auras pas régularisé ta situation, auprès de ton éducateur.

B) Ton absence est prévisible

Tu dois demander l'autorisation d'absence, au moins une semaine avant, au Chef d'Établissement. Pour cela, demande à tes parents de lui adresser une lettre explicative précise. Pour les vacances se reporter au paragraphe 8.

C) Tu es informé qu'un professeur est absent.

Dans ce cas, tu ne dois pas te fier à la rumeur, mais attendre les consignes précises qui te seront données par ton éducateur.

L'absence d'un professeur n'entraîne pas systématiquement une suppression de cours. Un aménagement de l'emploi du temps peut être envisagé par ton éducateur.

Une absence ne justifie pas un travail non fait. Tiens-toi informé de ce qui a été fait pendant ton absence et mets-toi à jour au plus vite.

IV - ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'EPS participent à l'égal de toute autre discipline au développement harmonieux de l'élève.

- Une tenue de sport est obligatoire pour les cours d'EPS
- Pour les autres cours, une tenue correcte est exigée, de plus le **survêtement est interdit** en dehors des cours d'EPS.
- Les sacs de sport ne doivent pas séjourner en classe après le départ des élèves le soir.
- Tu ne déposes pas ton cartable dans les vestiaires.

Tu ne peux participer aux cours d'EPS

- Si tu es dispensé par un médecin, pour une longue durée, tu dois te présenter à ton enseignant d'EPS avec ton carnet de correspondance et le certificat médical
- Si tes parents souhaitent te faire dispenser exceptionnellement d'un cours, ils doivent en formuler la DEMANDE sur le carnet de correspondance, pages 8 et 9, tu vas voir ton professeur d'EPS qui décidera de l'opportunité de ta présence au cours ou en permanence.
- **La dispense d'EPS ne dispense pas d'être présent dans l'établissement.**

V - LES LIEUX DE SILENCE ET DE TRAVAIL

A) Salle d'études

La permanence est toujours placée sous la responsabilité d'un éducateur qui garantit les conditions optimales de travail et de sécurité.

- * Tu fais ton travail dans le calme et le silence
- * L'éducateur se réserve seul, le droit d'autoriser ou pas, en fonction de l'effectif des élèves, le travail en petits groupes.
- * En permanence le travail reste essentiellement une activité personnelle.

B) Le Centre de documentation - CDI

Le CDI accueille tout élève du collège ayant un travail de recherche bien précis.

Il est par excellence le lieu de rencontre avec la culture, avec l'écrit et avec l'actualité; le tout dans une ambiance calme et studieuse. Le travail en petits groupes est autorisé.

TU VOUDRAIS ALLER AU CDI

- SI TU ES EN PERMANENCE tu demandes à ton éducateur si tu peux aller y faire des recherches.
- AUTRES CAS (détente de midi) Tu consultes l'affichage des horaires devant la porte du CDI ou dans ta classe.

Tu dois rendre à temps les documents empruntés. Si ce n'est pas le cas, il te sera demandé une amende forfaitaire ou un travail manuel compensant la gêne occasionnée.

C) BDI

Le bureau de documentation et d'information sur les études et les métiers se veut un lieu où chacun, prépare concrètement son avenir, pose une pierre importante de sa vie d'adulte...

Une permanence est assurée, mais les élèves peuvent prendre rendez-vous avec les personnes du BDI et leur professeur principal.

VI - RESPECT DES CONSIGNES POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS ET DU MATÉRIEL

A) Le respect du personnel et de tes camarades.

- Pour que nous vivions tous en bonne intelligence, tu dois savoir respecter aussi bien tes camarades que tes éducateurs, tes professeurs et toutes les personnes qui travaillent dans l'établissement.
- Si tu as un problème avec d'autres élèves, ne le règle pas toi-même, à coups de poings, de pieds, ou par d'autres moyens, tels que les injures; cherche plutôt le dialogue avec tes camarades, ou si besoin est, va voir ton éducateur. La violence verbale ou physique est inacceptable.
- Les propos et les attitudes de caractère raciste et discriminatoire sont considérés comme fautes graves.

B) Le respect du matériel

- Pour que le travail de tous soit agréable et facile, tu dois également respecter le matériel que l'établissement met à ta disposition, ainsi que les locaux et l'environnement.
- *Si tu dégrades du matériel, une facture sera adressée à tes parents, tu seras invité à venir réparer les dégradations.*
- L'usage du TIPP-EX liquide est interdit
- La propreté des classes est l'affaire de tous, c'est aussi une façon de respecter le personnel de service.
- N'oublie pas de retourner ta chaise sur la table après le dernier cours de la journée.
- La blouse est obligatoire pour les cours au laboratoire.

C) La circulation des 2 roues

- Tu ranges ton vélo ou ta mobylette à l'emplacement indiqué.
- À l'intérieur de l'établissement, tu te déplaces à pied, tu tiens ton vélo ou ta mobylette à la main (moteur éteint)
- De plus, tu ne dois te trouver près du garage que pour entrer ou sortir ton vélo ou ta mobylette.

- Si tu ne respectes pas ces consignes, tu peux te voir interdire l'entrée de ton deux-roues dans le collège.

Par ailleurs, la direction décline toute responsabilité en cas de vol ou tout autre acte de vandalisme perpétré sur un vélo ou une mobylette.

VII - SANTÉ ET VIE SCOLAIRE

A) INFIRMERIE

Tu te rends, accompagné(e) par un(e) camarade à l'infirmerie avec ton carnet de correspondance. M^{me} Doidy, l'infirmière, te prend en charge, et décide de la suite à donner.

ATTENTION *Seule l'infirmière décide de l'opportunité de téléphoner à tes parents.*

B) VIE SCOLAIRE

- Tu dois toujours avoir ton carnet de correspondance dans ton cartable.

- L'usage du baladeur, des téléphones portables et autres appareils (jeux électroniques, radio... dans le cadre du collège) est interdit.
- La détention de cutter ou de tout autre objet dangereux est interdite
- La loi t'interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Il est également interdit d'introduire ou de consommer toute substance toxique.
- Abstiens-toi de mâcher du chewing-gum à l'intérieur des locaux.
- N'apporte pas d'objets de valeur ni de sommes d'argent importantes à l'école.
- Évite les vêtements et chaussures de grand prix, cela est souvent source de tracas.
- Chaque fois que c'est possible, laisse ton cartable en classe.
- En aucun cas, tu ne déposes ton cartable dans les salles de sport ou sur le terrain de football.
- Tu ne dois pas laisser traîner tes affaires. Tu es responsable de ta négligence et de ses conséquences.
- Bien «marquer» ses affaires personnelles pour permettre leur identification en cas de perte.
- Si tu as perdu tes affaires, tu t'adresses au secrétariat. (*récréation du matin*)
- Tu ne dois laisser aucun livre, aucun cahier, dans les salles de classes, le soir.

- Tu peux toujours confier à ton éducateur l'argent que tu dois apporter au collège.
- Si tu as besoin de téléphoner, tu en demandes l'autorisation à ton éducateur.

VIII - VACANCES

Le strict respect des dates de vacances scolaires fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale et la direction du collège s'impose comme une exigence de bonne discipline générale.

Aucune autorisation ne sera accordée pour des départs anticipés ou des retours différés. Si c'était le cas, la famille remettrait en cause le contrat passé avec l'établissement.

IX - DIALOGUE, CONSEIL D'ÉDUCATION

En cas de difficultés d'organisation, d'assimilation et d'insertion dans le groupe, tu peux être convoqué à un conseil d'éducation composé des professeurs de la classe, de l'éducateur, du professeur coordinateur et du Chef d'Établissement, ce conseil cherchera avec toi les moyens de te faire progresser ou d'améliorer ton comportement. Il précisera, ensuite, le cas échéant sous forme de contrat des objectifs prioritaires. Le suivi du conseil est assuré par le professeur principal et l'éducateur.

X - EN CAS DE NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT CONTRAT

Le contrat est rompu ou en voie de l'être, alors tu peux être sanctionné. Une sanction n'est pas une condamnation, elle constate et doit te permettre de changer, de progresser.

- a) Tu peux avoir une notification sur les pages 34 à 38 de ton carnet de correspondance.
- b) Tu peux être retenu
Tu te présentes, en salle de permanence du collège, au jour et à l'heure indiqués sur la feuille de retenue.

ATTENTION

Aucune retenue ne peut être déplacée pour motif personnel. Pour les cas particuliers, tes parents contactent le Chef d'Établissement.

- c) En cas de problème de comportement au sein du groupe, tu seras convoqué à un conseil d'incivilité.
- d) Le conseil de discipline est réservé à l'examen des fautes disciplinaires très graves, pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.